

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1206 relative aux heures d'ouverture et de fermeture des cafés et restaurants, des quartiers 1 à 6.

n° 1206

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 novembre 1949

Numéro JO  
n° 11 du 30/11/1949

Date du numéro  
30 novembre 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la décision n° 918 du 25 août 1949 ordonnant la fermeture des cafés et des restaurants du Bender-Djedid ; A l'occasion de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918

Sur la proposition du commandant, de cercle de Djibouti

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

La décision n° 918 du 25 août 1949 ordonnant jusqu'à nouvel ordre la fermeture des cafés et des restaurants du Bender-Djedid (quartiers 1 à 6) est rapportée dans les conditions 1 prévues à l'article suivant.

#### Art. 2

La réouverture des cafés et des restaurants est autorisée aux heures suivantes : Pour les restaurants : — de 6 heures à 9 heures; — de 11 heures à 14 h. 30; — de 17 h. 30 à 20 h. 30; Pour les cafés : — de 11 h 30 à 14 h. 30; — de 17 heures, à 21 heures. Art. 3,— Toute infraction aux dispositions de l'article 2 de la présente décision sera poursuivie conformément à la loi.

#### Art. 4

La présente décision qui aura effet pour compter du 11 novembre 1949, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général  
R.

**CHAMBOREDON**